

ARRÊTÉ DU 5 MAI 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation «MONUMENTAL TOUR» organisé par la ville de Laon, dans diverses rues, le 27 mai 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation «MONUMENTAL TOUR» organisée par la ville de Laon, le vendredi 27 mai 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur **MAL 1 ET 2 et PALAIS 1 ET 2** de la place Aubry, du jeudi 26 mai 2022 à 20 heures au samedi 28 mai 2022 à 8 heures au fin de manifestation.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur **CATHÉDRALE 1 ET 2** de la place Aubry, du jeudi 26 mai 2022 à 20 heures au lundi 30 mai 2022 à 12 heures ou fin de manifestation.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé Barthélémy de Jur, rempart Saint-Rémy et rue Marcel Bleuët (dans sa partie comprise entre la promenade Barthélémy de Jur et le rond point du 45^e RI), du jeudi 26 mai 2022 à 20 heures au samedi 28 mai 2022 à 8 heures ou fin de manifestation.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite place Aubry et rue de la Charpenterie, du vendredi 27 mai 2022 à 8 heures au samedi 28 mai 2022 à 8 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sérurier (entre la rue Anselme et la place Aubry), du vendredi 27 mai 2022 à 8 heures au samedi 28 mai 2022 à 8 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Jules Fouquet, promenade Barthélémy de Jur et rue Marcel Bleuët (dans sa partie comprise entre la promenade Barthélémy de Jur et le rond point du 45^e RI), du vendredi 27 mai 2022 à 14 heures au samedi 28 mai 2022 à 8 heures.
- ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires et pré-signalisation, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 8 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

